



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 593

**Loi modifiant le Code civil afin
d'interdire les évictions faites
en vue de convertir un logement
en hébergement touristique
de courte durée**

Présentation

**Présenté par
Madame Virginie Dufour
Députée des Mille-Îles**

**Éditeur officiel du Québec
2023**

NOTES EXPLICATIVES

Ce projet de loi modifie les conditions d'éviction prévues au Code civil afin de limiter la conversion de logements en hébergements touristiques de courte durée et d'assurer une plus grande protection des locataires.

Pour ce faire, le projet de loi interdit les évictions de locataires faites en vue de changer l'affectation d'un logement en hébergement touristique de courte durée.

LOI MODIFIÉE PAR CE PROJET DE LOI:

– Code civil du Québec.

Projet de loi n° 593

LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL AFIN D'INTERDIRE LES ÉVICIIONS FAITES EN VUE DE CONVERTIR UN LOGEMENT EN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DE COURTE DURÉE

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CODE CIVIL DU QUÉBEC

1. L'article 1959 du Code civil du Québec est modifié par l'insertion, après «affectation», de «, sauf si ce changement vise la conversion du logement en hébergement touristique de courte durée».

DISPOSITION FINALE

2. La présente loi entre en vigueur le (*indiquer ici la date de la sanction de la présente loi*).

